

Les directives anticipées dans Mon espace santé pour les acteurs de la santé et du médico-social

💡 Le Code de la Santé Publique (article R1111-19) précise que **Mon espace santé peut être le support de dépôt et de conservation des directives anticipées**. Les directives anticipées peuvent être déposées et conservées, sur décision de la personne qui les a rédigées, dans le profil médical de Mon espace santé.

Professionnel : quelles sont les actions possibles ?

💡 Selon l'article R.1111-20 du Code de la Santé Publique : « Lorsqu'il envisage de prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement en application de l'article L. 1111-4, et à moins que les directives anticipées ne figurent déjà dans le dossier en sa possession, **le médecin interroge le dossier médical partagé.** »

En tant que professionnel habilité je peux :

- Consulter** les directives anticipées de mon patient qu'il a préalablement renseignées dans son profil Mon espace santé, si l'accès m'est autorisé et que le patient n'a pas masqué le document
- Les déposer (puis les modifier voir les supprimer)** si elles ne sont pas déjà renseignées

✓ Ces actions sont possibles

- Depuis le **logiciel métier** (la consultation du dossier médical est accessible directement depuis certains logiciels référencés Ségur, notamment en Médecine de ville)
- Depuis le site <https://www.dmp.fr/ps>

✓ La **matrice d'habilitations** définit les professionnels autorisés à consulter les directives anticipées d'un patient :

- Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors médecine du travail) Samu-Urgences-C.15, internes
- Infirmiers
- Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation

🔍 Accéder aux directives anticipées depuis le webPS DMP

Je me connecte au site [dmp.fr/ps](https://www.dmp.fr/ps) : j'ai besoin de m'authentifier avec ma **carte CPS ou e-CPS**.

Je recherche le dossier médical de la personne par lecture de la carte Vitale, via qualification de l'INS ou par traits d'identité (nom, prénom, sexe)

J'accède aux directives anticipées et plusieurs options se présentent (page suivante →)

Madame PHARMACIEN0028915 FRANCOISE
Pharmacien
3 Rue DE CHATEAULUDUN 75009 / Pharmacie d'offi...
Me déconnecter

MES PATIENTS PARAMÉTRAGES DMP DE M. PATB-CINQ THIERRY

Récapitulatif | Documents | Carnet de vaccination | Informations Patient | Gestion DMP | Historique des accès

Mes Patients > DMP de M. patb-cinq THIERRY > Récapitulatif
Récapitulatif

M. patb-cinq THIERRY Né(e) le 10/03/1959
Vous n'êtes pas médecin traitant DMP pour ce DMP
Quitter ce DMP

Documents médicaux

Tous les documents (0)
Liste des documents

Derniers documents ajoutés
Aucun document disponible

Directives anticipées
Votre patient n'a pas déposé ses directives anticipées dans le DMP.
> Déposer les directives anticipées

Accéder aux directives anticipées depuis le webPS DMP ? (suite)

Cas 1 : Le patient ou un autre professionnel a déjà déposé des directives anticipées

✓ Je peux alors **consulter le document**



⚠ si le patient a masqué ses directives, ce bouton sera masqué.

Cas 2 : Le patient ou un autre professionnel n'a pas déposé de directives anticipées

✓ Avec l'accord du patient, je peux **déposer ses directives anticipées**

✓ Je peux **modifier ou supprimer** le document uniquement si j'en suis l'auteur.



- ! Le patient n'est pas en capacité d'écrire ou signer le document ? → Je dois également joindre une attestation de témoin.
- ! Le patient est sous tutelle ? → Je dois également joindre une attestation d'autorisation.

💡 L'article R.1111-17 du Code de la Santé Publique précise le formalisme des directives anticipées : le document doit être « écrit, daté et signé par leur auteur, majeur, dûment identifié par l'indication de ses noms, prénom, date et lieu de naissance.»

Comment parler des directives anticipées à ma patientèle ?

✓ Vos patients peuvent renseigner leurs directives anticipées depuis Mon espace santé. Pour ce faire, il suffit de **se connecter à son compte, accéder à la rubrique « Entourage et Volontés » du profil médical** puis 2 options sont possibles:

- ☑ Renseigner le **formulaire dédié**
- ☑ **Déposer un document** contenant ses directives anticipées préalablement renseignées

✓ Une fois renseignées, vos patients peuvent à tout moment :

- Les **consulter**
- Les **modifier**
- Les **supprimer**
- Les **masquer à leurs professionnels** s'ils le souhaitent

